



QUESTIONS QU'IL FAUT SE POSER LORSQU'ON ENTEND LANCER UN PROJET « NOUVELLE CLINIQUE DENTAIRE » ET/OU « PROJET DE PROPHYLAXIE DENTAIRE »

EST-CE QU'IL EXISTE UN PARTENAIRE EUROPEEN ?

- De quel type de partenaire s'agit-il : église, ONG, gouvernement, autre ?
- Quel est le pouvoir financier de ce partenaire : subventions, donations ?
- Est-ce que ce pouvoir financier est susceptible de durer : comment dans le passé et projections pour l'avenir ?
- Il y a-t-il des envois réguliers de matériaux ? Comment sont-ils acheminés (voie postale, courrier diplomatique, par conteneur privé ou d'une autre ONG ? Quelles sont les taxes douanières ? Les temps d'attente de dédouanement sont-ils long (quelle durée) ? Est-ce que le partenaire possède des arrangements spéciaux avec les autorités du pays de destination des matériaux qui faciliterait l'importation de ces matériaux ?
- Est-ce que le partenaire EU envisage des visites régulières du projet ? Quels intervalles ?

EST-CE QU'IL EXISTE UN PARTENAIRE LOCAL (INDIVIDUEL – COLLECTIF) ?

- La demande est présentée sous forme d'un **dossier motivé**.
- De quel type de partenaire s'agit-il : église, ONG, gouvernement, autre ?
- De quelle structure s'agit-il localement : hôpital, centre de santé, école, foyer, autre ? Quel est son fonctionnement administratif (départements, chefs de départements, etc.) ? Comment la comptabilité est-elle menée et qui en est le responsable ? Est-ce que le partenaire EU a un droit de regard sur cette comptabilité ?
- Quelle est l'organisation de la structure locale (responsabilité individuelle ou collective) et de quelles personnes est composée la direction dans le cas où la structure est collective ? Quel est le taux de présence localement des représentants de la direction (à l'année, quelques mois, etc.) ? Quelle est la durée du mandat du directeur et par qui serait-il remplacé le cas échéant ? Il y a-t-il une instance locale qui peut fortement influencer le directeur (évêque, officier médical de province, etc.) et qui est susceptible de modifier le cours de choses rapidement ? Les mêmes questions peuvent être posées au sujet du vice-directeur ou s'il fait défaut, au sujet de l'administrateur.
- Est-ce que les employés du partenaire local reçoivent des salaires de l'état ou d'une autre organisation (ONG) ou d'une église ? Est-ce que ces mêmes employés ont un contrat de travail limité dans le temps ? Est-ce que ces mêmes employés sont soumis à une réglementation étatique en ce qui concerne les différents corps de métiers ?
- Il y a-t-il des arrivages de matériaux réguliers en provenance d'Europe ? Comment ces matériaux sont-ils acheminés (conteneur, poste, etc.) ? Par qui l'acheminement est-il financé ? Quelles sont les taxes douanières et est-ce qu'il y a éventuellement une exonération de taxes douanières pour les acteurs dans le domaine du développement ? Est-ce que le partenaire a des relations locales concernant le dédouanement ou des arrangements spéciaux avec les autorités locales (ou contacts privés) qui facilitent l'importation de matériaux ?
- Est-ce que le partenaire local est en mesure de mettre à disposition gratuitement un logis en cas de visite de la part de collaborateurs du partenaire EU ?



CLINIQUE DENTAIRE ET/OU PROJET DE PROPHYLAXIE

- Dans quelle structure la clinique est-elle placée : au sein d'une structure plus grande (hôpital) ou seule (clinique privée) ?
- Il y a-t-il des frais de location pour les locaux ?
- La comptabilité de la clinique est-elle séparée ou intégrée dans la comptabilité d'un autre département ou de la structure mère ? Que deviennent les bénéfices/pertes de la clinique dentaire en fin de période d'activité (épargne, redistribution, bonus, amortissement, remplacement ou achat de matériel) ? Un compte bancaire séparé et individuel concernant la comptabilité de la clinique est-il prévu ? Est-ce que la clinique dentaire est déficitaire, autoportante ou bénéficiaire ? Les salaires de tous les employés sont-ils couverts par les revenus ?
- Tarification des traitements et honoraires : Quelles sont les habitudes locales de la population par rapport à la prestation médicale : gratuite ou prestation payée ? Si la prestation est payée, ces honoraires sont réels (vrai prix payé contre prestation) ou correspondent-ils à une indemnité (geste) ? Quand la gratuité intervient-elle ? Est-ce que la tarification est la même pour toutes les couches sociales ? Quel est le pouvoir d'achat en général à cet endroit (les gens travaillent et ont de l'argent ou non) ?
- Personnel : les salaires du personnel sont assurés par qui et pendant combien de temps (projections) ? De quelles formations bénéficient les différents acteurs de la clinique ? Il y a-t-il de la formation continue à entreprendre et si oui, pendant combien de temps ? Est-ce qu'il y a de la relève à disposition pour les différents métiers représentés (médecin dentiste, thérapeute dentaire, exodontiste, hygiéniste dentaire, prophylaxiste, technicien dentaire, aide en médecine dentaire, secrétaire, aide stérilisation, chauffeur, technicien de surface, etc.) et si oui, combien ? Quel est le pool de réserve de personnel pour les différents acteurs de la clinique (p.exemple, est-ce qu'un médecin dentiste serait rapidement disponible en cas de disparition du médecin dentiste en place) ? Quelle est la motivation en général du personnel ? Quelles sont les projections dans l'avenir du personnel (départs, enfants, autre formation, etc.) ? Est-ce que les écoles de formation du personnel existent dans le pays ? Est-ce qu'il y a des postes de travail au sein de l'établissement qui sont proposés pour du travail de bénévolat / volontariat (*) ?

()Définition du bénévole : La personne s'engage sans perspective de rémunération. Elle ne peut prétendre à une compensation financière à l'exception des frais qu'elle a à assumer pour l'accomplissement de sa tâche. Seuls plusieurs frais liés à certaines assurances (par ex. Responsabilité Civile/Casco) sont pris en charge. Il en va de même en ce qui concerne la formation. Dans le bénévolat, l'engagement est limité dans le temps.*

Définition du volontaire : La personne bénéficie d'une compensation financière (salaire/indemnités/défraiement, etc.). Le voyage, le logement, l'entretien, la nourriture sont la plupart du temps assurés. Différentes assurances peuvent être prises en charge par l'organisation. Souvent, l'engagement est de plus longue durée que celui que l'on repère dans le bénévolat. Dans plusieurs pays voisins, le volontaire est au bénéfice d'un statut clairement identifié au plan juridique.

- L'emplacement de la clinique : ville, village, brousse ? Approvisionnement direct en eau et en électricité ? Pour combien de temps (projections) ?
- Disposition des locaux : est-ce qu'il est possible d'étendre la surface des locaux (extension) en cas d'installation de nouveaux appareils (radiographie, stérilisation) ou d'une salle de traitement en plus ou d'un laboratoire dentaire ?
- Potentiel : Population touchée plutôt 10'000 ou plutôt 100'000 habitants. Pouvoir d'achat (voir ci-dessus) ? Quels genres de problèmes médicaux-dentaires ? Concurrence d'autres structures dentaires dans les environs ? Soutien existant de l'Etat, d'une ONG, etc. ? Réglementation concernant les droits de pratique dans le pays et permis de travail pour employés étrangers ?
- Écoles avoisinantes ? De quel type s'agit-il (gouvernementales, de l'église, d'une ONG) ? Pool des enfants à voir pour la prophylaxie 5000 ou 50'000 dans un rayon de 15 à 20 Km ? Contacts avec les autorités compétentes pour l'enseignement de la prophylaxie (église, officier de l'enseignement gouvernemental du district ou de la province, directeur des écoles)



? Autorisations pour entrer dans les classes (école étatique / école privée) ? Est-ce qu'il y a la présence de superviseurs gouvernementaux concernant l'enseignement ? Est-ce qu'il y a un programme de prophylaxie national qui est déjà en route (attention concurrence) ? Quel est le moyen de déplacement prévu pour les cours de prophylaxie (transports publics, vélo, mobylette, voiture, taxi, etc.) ?

AUTORITES LOCALES

- Est-ce qu'il y a une ambassade ou un consulat de Suisse dans le pays concerné ? Existe-t-il un contact sur place avec une personne de cet établissement pourrait s'exprimer au sujet du projet ?
- Existe-il un responsable gouvernemental concernant le service dentaire ou un responsable du système de santé connaissant le projet ? Si ce dernier fait défaut, il y a peut-être un responsable de l'école des thérapeutes dentaires ou de l'école dentaire qui pourrait être se prononcer au sujet du projet ?

qv_sdi_11_2007
qv_sdi_màj_03_2019